MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Kinshasa,le 07 AVR 2023

N° 014 /ANCCB-RDC/SG-EDD/BTB/2023

SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Secrétaire Général

PERMIS SPECIAL D'EXPORTATION ET D'UTILISATION DE MATERIELS BIOLOGIQUES/APA

Je soussigné **Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA**, Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable, et Autorité Nationale Compétente APA/RDC, autorise Monsieur **Yves TUMAINI HATANGI**, doctorant à l'Université de Kisangani, conformément au Protocole de Nagoya en son article 23 et de la Loi n°014-003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature en ses articles 53, 57 et 80 pt4, à exporter et utiliser les matériels biologiques dont description ci-dessous et conformément à la liste en annexe. Ceci, dans le cadre de collaboration entre le Centre de Surveillance de la Biodiversité/Université de Kisangani et le Jardin Botanique de Meise.

Matériel concerné	: échantillon des graines de caféiers (cfr liste en annexe)
Quantités	: 1100 graines de caféiers (cfr liste en annexe)
But	: analyses de laboratoire au Jardin Botanique Meise
Provenance	: INERA et Réserve de Biosphère de Yangambi Province de la Tshopo
Moyen de transport	: Avion

Ledit permis est destiné aux usages exclusifs décrits dans la lettre de demande d'autorisation d'exportation de ces échantillons. Il ne peut être transféré à des tiers que moyennant une autorisation de l'Autorité Nationale Compétente de la RDC.

Les échantillons qui sont des doublons, resteront de manière permanente au Jardin Botanique Meise pour permettre d'autres études ultérieures par des chercheurs congolais et d'autres nationalités.

Ce permis lui est délivré à titre provisoire pour valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le 07 AVR 2023

Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA
Autorité Nationale Compétente